

ALSH Les Pandas
15 grande rue
St Aubin Château neuf
89110 Le Val d'Ocre

Siret: 43143317600010



Facebook:
ALSH les pandas

Tel: 03/86/73/09/65
Port: 06/87/81/73/01

E-mail:
pandas89@outlook.fr

Règlement intérieur du centre de loisirs Les Pandas 2025-2026



Préambule	3
I. Présentation et caractéristiques de la structure	4
II. Inscriptions	4
III. Tarifs	6
IV. Horaires	7
V. Locaux	8
IV. Sécurité et responsabilité	8
V. Sorties	9
VI. Hygiène et santé	10
VII. Comportement de l'enfant	11
VIII. Objets personnels	11
IX. Photographie	12
X. Assurance:	12
XI. Inclusion:	12
XII. Repas:	12
XIII. Membres du conseil d'administration:	13
XIV. Partenaires	13
Annexe:	15

La structure est agréée jeunesse et sports sous le N°089ORG0055.

Nous accueillons les enfants scolarisés (2,5 ans à 12 ans révolus).

Le centre de loisirs Les Pandas, accueille les enfants lors des temps extra-scolaires : juillet, Toussaint, hiver, printemps et mercredi ainsi que lors des temps périscolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Fermeture 4 semaines en été et 15 jours au vacances de Noël.

Préambule

Le centre de loisirs Les Pandas, est une association de type loi 1901 représentée par un(e) président(e), un conseil d'administration et son bureau.

La structure est ouverte aux enfants du regroupement scolaire du VRIN et s'étend aux communes et villes alentours. Il n'est pas seulement un lieu de garde, mais aussi un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

I. Présentation et caractéristiques de la structure

Sur deux sites, nous pouvons accueillir jusqu'à 49 enfants.

- Le principal au 15 grande rue, 89110 LE VAL D'OCRE, accueille tous les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans révolus.
- Le second site périscolaire, réservé aux enfants de plus de 6 ans et fréquentant l'école élémentaire 89110 MERRY LA VALLEE, est ouvert uniquement sur le temps périscolaire le matin.

- La structure principale est ouverte:

Périscolaire :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h00 et de 16h40 à 18h45

Extra scolaire :

les mercredis et vacances scolaires de 7h15 à 18h30 (sauf Noël et le mois d'août).

- La structure secondaire est ouverte:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h00 uniquement sur le temps périscolaire.

Encadrement

L'encadrement est assuré par :

- Mme DELIN Karen, directrice titulaire d'un BPJEPS LTP, d'un BAFA, d'un PSC1 et animatrice snoezelen. Elle est responsable de l'encadrement du personnel, des stagiaires, de l'établissement et de son fonctionnement.

L'équipe d'animation est composée de deux animatrices permanentes :

- Mme SUEUR Céline, titulaire du BAFA et PSC1.
- Mme SCHLACHTER Camille, titulaire du BAFA et PSC1.

De plus, deux personnes mises à disposition par le SIVOS du VRIN sont disponibles pour l'accueil périscolaire le matin sur les deux sites.

Le personnel du centre est tenu au secret professionnel concernant toute information relative aux enfants et à leur famille.

II. Inscriptions

Lors de l'inscription, les représentants légaux doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir:

- **une fiche de renseignements** complétée et signée
- **une fiche sanitaire de liaison**
- **une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour l'année civile ou scolaire en cours.

Le document concernant les autorisations suivantes:

- De faire appel aux services d'urgences,

- D'autoriser le responsable de la structure à prendre toutes les mesures estimées nécessaires pour l'état de santé de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale),
- D'utilisation et de diffusion de supports photographiques et vidéographiques.

les documents nous permettant de calculer la participation financière CAF ou MSA ou relevé d'imposition. Ils sont à fournir en septembre et en janvier.

(Toute absence ou date d'édition de plus de 12 mois du justificatif entraînera une facturation au QF le plus élevé)

Toute modification devra être signalée à l'équipe d'animation.

En cas de séparation, s'il y a lieu, une photocopie du jugement doit être fournie si un des deux parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant.

A chaque nouvelle année scolaire, les papiers devront automatiquement être renouvelés soit via le portail famille soit par mail. Il est impératif de les fournir avant la date butoir sinon l'enfant ne pourra pas fréquenter la structure.

Les inscriptions ou désinscriptions par téléphone, sms, messenger, whatsapp ou tout autres réseaux sociaux sont interdites

Les inscriptions se font **obligatoirement** via le portail famille, dont le lien vous est communiqué par mail.

Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter la structure.

Les changements d'inscriptions doivent être transmis par :

- **Le portail famille**



Les absences ne seront prises en compte que sur **présentation d'un certificat médical de l'enfant malade** dès le premier jour de maladie. Les fratries ou les membres de la famille ne sont pas concernés par la prise en compte de l'absence.

En dessous de **5 enfants inscrits**, l'accueil de loisirs n'ouvrira pas ses portes. Les familles seront prévenues au plus tard la veille par téléphone ou par mail.

Pour les inscriptions de dernière minute dite « d'urgences », les mercredis et vacances avec repas, le centre de loisirs acceptera les enfants uniquement en cas de force majeure validée par la structure, et pas plus de 2 enfants. Celles-ci devront être adressées uniquement par mail et seront étudiées en fonction des disponibilités.

Ce cas exceptionnel ne pourra être accepté que 3 fois dans l'année.

Modalité du périscolaire et extra scolaire :

Les inscriptions ont une date butoir : **le 25 du mois en précédant le mois des inscriptions.**

Il est vivement recommandé d'effectuer les inscriptions via le portail famille, sauf pour les camps où elles se font exclusivement par mail. Nous vous invitons à anticiper vos démarches afin de garantir la prise en charge de vos enfants aux dates souhaitées.

Cela permet :

- de prévoir le taux d'encadrement et de sécuriser l'accueil des enfants ;
- d'adapter les activités aux différentes tranches d'âge ;
- de programmer les sorties et les activités pédagogiques (bus, intervenants, etc.) en fonction de la fréquentation ;
- de réduire le gaspillage alimentaire.

Annulation des présences :

Périscolaire : Annulation la veille avant 18h45.

Extra scolaire :

- Vacances et mercredis : Annulation 7 jours **ouvrés** avant le jour prévu (lundi à vendredi, 7h15 - 18h30).

AVERTISSEMENT :

Deux avertissements seront adressés par écrit aux familles en cas de non-respect des modalités d'inscription ou d'annulation.

En l'absence du respect des modalités d'inscription malgré les avertissements, un rendez-vous sera organisé entre les parents concernés, la directrice, le président ou le vice-président de l'association.

Si, malgré ces rappels, les parents ne respectent toujours pas le règlement, notamment pour les périodes de vacances et mercredis, toute inscription hors délai sera majorée du double du tarif habituel, et le montant de la journée prévue sera dû si l'enfant inscrit ne se présente pas.

III. Tarifs

Modalités de tarification

La tarification est déterminée en fonction du quotient familial conventionné par la CAF, la MSA, et la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne. (Tarifs, Voir annexe)

Adhésion

Une adhésion annuelle obligatoire de 20€ est demandée à chaque rentrée scolaire et par famille. Pour les parents séparés, chacun doit s'acquitter de cette adhésion. Celle-ci permet aux familles de devenir membres adhérents de l'association et, si elles le souhaitent, de devenir membres actifs du conseil d'administration.

Modalités de facturation et de paiement

La facturation est mensuelle et envoyée avant le 5 du mois suivant.

Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement automatique
- Espèces
- Chèque
- Virement bancaire
- Chèques vacances (ANCV)
- Chèques CESU

Les prélèvements automatiques seront effectués le 15 du mois suivant.

Rejets de prélèvement et impayés

Un supplément de 10€ sera facturé en cas de rejet de prélèvement.

La première relance sera envoyée le mois suivant, la seconde et la troisième seront envoyées tous les 15 jours.

Ci celles-ci ne sont pas dues au bout de la troisième, l'enfant inscrit sera refusé et une procédure d'injonction de payer par huissier sera engagée.

Toute prestation réservée non décommandée dans les temps sera facturée, sauf pour les situations décrites dans l'article précédent.

IV. Horaires

Périscolaire

- **Matin** : 7h15 - 9h00
- **Soir** : 16h30 - 18h45
-

Accueil des mercredis et vacances scolaires

- **Arrivée des enfants** : au plus tard à 10h00
- **Départ des enfants** : au plus tôt à 16h30

Journée complète

- **Horaires** : 7h15 - 18h30

Demi-journée sans repas

- **Matin** : 7h15 - 12h00
- **Après-midi** : 14h00 - 18h30

Demi-journée avec repas

- **Matin** : 7h15 - 14h00
- **Après-midi** : 12h00 - 18h30

Important :

- **Aucune arrivée ne pourra se faire entre 12h00 et 14h00.**

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires afin de garantir le bon fonctionnement de l'accueil et le bien-être des enfants.

V. Locaux

Local principal:

Les locaux intérieurs destinés aux enfants sont :

- la salle d'activité du centre
- Le dortoir/ salle SNOEZELEN
- la salle de cantine (sous sol du foyer communal)
- le couloir d'accès à la grande salle qui sert d'entrée aux enfants des pandas et à leurs parents
- la salle des fêtes

Les locaux extérieurs sont :

- la cours du centre

Local secondaire:

Les locaux intérieurs destinés aux enfants sont :

- La salle de cantine

Les locaux extérieurs sont :

- la cours de l'école et le préau

IV. Sécurité et responsabilité

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Suite à une consigne communiquée par la SDJES, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir les portes du centre à 7H15 précises le matin et de fermer le soir à 18H45 pour le périscolaire, 18H30 pour l'extra scolaire et les mercredis. Passé ces heures, les enfants encore présents au centre ne seront plus sous la responsabilité de la structure.

L'équipe d'animation contactera les parents ; au-delà de 19H, les enfants se verront confiés à la gendarmerie.

Ces mesures sont prises afin d'assurer la sécurité de la structure, du personnel, mais également de l'enfant.

Afin de sécuriser l'ensemble des occupants du centre et des locaux, le centre bénéficie de portails sécurisés et anti intrusion. Le portail d'entrée doit être fermé dès votre passage. La porte d'accès à l'intérieur du centre doit également être fermée à votre entrée et à votre sortie.

Lors de votre arrivée au centre, vous devez sonner, attendre l'ouverture du portail, puis accompagner votre ou vos enfants jusqu'au vestiaire du centre.

Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs (couloir) afin que l'équipe d'animation puisse noter sa présence.

La délégation de responsabilité se fera dès que l'enfant est accompagné vers les animateurs.

En cas d'accident avec un défaut de responsabilité des parents, le centre de loisirs Les Pandas décline toute responsabilité sur le trajet entre le portail et la réception du centre de loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent **obligatoirement** fournir une autorisation manuscrite, signée et datée, si cette personne n'est pas mentionnée sur le dossier d'inscription. Une carte d'identité sera également demandée.

Un mineur ne peut en aucun cas récupérer un enfant du centre de loisirs, sauf sur présentation d'une décharge faite par le tuteur légal de l'enfant à récupérer.

Tout enfant n'étant pas récupéré à l'heure aux écoles et n'étant pas inscrit avec un dossier d'inscription complet et une feuille de présence ne pourra être pris en charge par nos soins, conformément aux consignes de la SDJES.

Refus de remise de l'enfant en cas de danger

Pour des raisons évidentes de sécurité, le centre de loisirs se réserve le droit de refuser de confier un enfant à son parent ou représentant légal si celui-ci présente des signes d'ébriété, de consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou tout autre comportement pouvant mettre en danger l'enfant ou autrui.

Dans une telle situation, **la gendarmerie sera immédiatement avertie** afin qu'un contrôle et des vérifications soient effectués.

L'enfant restera sous la responsabilité du centre jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre ou la venue d'un autre adulte autorisé figurant sur la fiche d'inscription.

V. Sorties

- **Sorties locales (balades et visites à St Aubin) :**

Dans le cadre des activités quotidiennes, l'équipe d'animation peut organiser des sorties de proximité (balades, visites de musées ou expositions à St Aubin).

Ces sorties, qui ne nécessitent pas de transport collectif, peuvent être décidées le jour même sans information préalable aux familles. Les parents sont alors informés

au moment du départ de leur enfant afin de leur permettre d'anticiper l'organisation de la soirée.

- **Sorties hors de St Aubin avec transport collectif :**

Pour toute sortie nécessitant un déplacement en bus ou autre transport collectif, les familles seront informées en amont.

Les horaires précis ainsi que le déroulement de la journée seront communiqués par mail quelques jours avant la date prévue.

VI. Hygiène et santé

Pour rappel : un enfant qui est malade n'a pas sa place en collectivité. Il mobilise du personnel et perturbe le fonctionnement de la structure.

- Les enfants ne peuvent pas fréquenter le centre en cas de maladies, notamment contagieuses, ou en cas de fièvre supérieure à 38,5°C.

Leur retour en structure doit s'effectuer :

- 24 heures après la dernière fièvre

- 48 heures après les derniers vomissements ou la dernière diarrhée.

- Le personnel encadrant n'a pas de statut d'infirmier et ne peut pas administrer de médicaments, sauf sur prescription médicale établie par un médecin, accompagnée d'une décharge pour le centre de loisirs.

- En cas de fièvre, vomissements ou diarrhée, vous serez immédiatement prévenus par téléphone ainsi que par mail, et vous devrez récupérer votre enfant rapidement. Si vous ou une personne désignée sur le dossier êtes dans l'impossibilité de venir le chercher, les services d'urgence seront appelés. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté au centre hospitalier le plus proche.

- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté au centre hospitalier le plus proche. Le centre établira toutes les déclarations nécessaires.

- Les enfants n'étant pas propres pendant les temps de jeux ou de sieste ne pourront fréquenter la structure. Après trois accidents, et après discussion avec la famille, la direction pourra rédiger une lettre de refus pour manque de propreté. Une exclusion temporaire de 15 jours sera alors appliquée. Un délai d'adaptation, de septembre à novembre, est accordé pour les petites sections (afin de prendre en compte leur adaptation à leur nouveau rythme).

- Pour les enfants atteints de troubles de santé tels que l'asthme, l'allergie alimentaire, le diabète, ou les enfants en situation de handicap, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé en partenariat avec l'école. Ce PAI devra être communiqué à la direction, accompagné des médicaments nécessaires et de l'ordonnance du médecin.

- Comme dans toute collectivité, il est possible que votre enfant soit porteur de poux. Dans ce cas, il est de votre devoir de nous en informer afin que nous puissions alerter les autres familles, pour qu'elles prennent les précautions nécessaires. Vous êtes invités à examiner régulièrement la tête de votre enfant et à lui prodiguer les soins nécessaires. En cas de non-traitement, pour des raisons d'hygiène et afin d'endiguer la prolifération des poux, nous pourrions être amenés à refuser momentanément votre enfant dans nos locaux.

- Les repas fournis par les parents lors des sorties (pique-niques) doivent obligatoirement être transportés dans un sac isotherme avec un pack de froid, afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid et les risques d'intoxications alimentaires. Les repas doivent être équilibrés afin que l'enfant soit en pleine forme pour le programme de la journée.

- Les oreillers et couvertures sont fournis par les Pandas à chaque enfant de petite section.

- Les enfants qui arrivent au centre de loisirs le matin doivent être habillés.

VII. Comportement de l'enfant

Les enfants doivent éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres. Toute attitude incorrecte ou tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie collective sera signalé aux parents ou aux représentants légaux de l'enfant afin de résoudre le problème. Si le problème persiste ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

La sanction sera prise par le président de l'association.

En cas de danger immédiat pour les autres mineurs de la structure ou pour le personnel d'encadrement, la directrice peut exclure l'enfant définitivement, avec effet immédiat.

Tout comportement inadapté suivra la procédure suivante :

- **1er constat** : un courrier est envoyé aux parents ;
- **2ème constat** : une convocation des parents au centre avec la directrice et la présidente ;
- **3ème constat** : une exclusion temporaire sera prononcée ou définitive.

Nous vous conseillons de nous prévenir en cas de problème au sein de la famille, car cela peut avoir des répercussions sur le comportement de votre enfant. Informer l'équipe d'animation de la situation permet de renforcer la vigilance et d'apporter une attention particulière à l'enfant.

VIII. Objets personnels

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre de loisirs, ainsi que toutes sortes de jeux personnels ou appareils portables.

Le service ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les seuls jouets acceptés sont les doudous.

Les bijoux de valeur sont à proscrire, et le service ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

IX. Photographie

Tout parent ne souhaitant pas que son ou ses enfants soient photographiés ou que leur image soit publiée sur le site web du centre doit le signaler lors de l'inscription sur la fiche d'autorisations.

Concernant les réseaux sociaux tels que Facebook, même avec votre autorisation, les enfants apparaîtront avec le visage masqué afin de respecter leur droit à l'image et leur vie privée.

X. Assurance:

Le centre de loisirs est assuré en responsabilité civile par la MAIF.

La responsabilité du centre prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée.

Les prestations proposées par le centre de loisirs incluent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de l'association.

XI. Inclusion:

Le centre de loisirs s'engage à accueillir tous les enfants, sans distinction de situation personnelle ou de handicap, dans le respect des valeurs de tolérance et d'égalité.

Pour les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles de la santé nécessitant des aménagements spécifiques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi en collaboration avec l'équipe pédagogique, les familles et, si nécessaire, des professionnels de santé. Ce projet permet d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant tout en facilitant son intégration dans la vie collective du centre.

L'équipe d'animation est sensibilisée aux questions d'inclusion et met en œuvre des activités adaptées favorisant la participation et l'épanouissement de chaque enfant, quelles que soient ses particularités. Nous veillons à ce que chaque enfant puisse évoluer dans un environnement bienveillant et sécurisé, en garantissant son inclusion au sein du groupe.

XII. Repas:

Les repas des mercredis et des vacances scolaires sont pris dans la cantine scolaire mise à disposition par la mairie. Les repas sont préparés par le prestataire de service **ÉLITE**.

Les goûters sont pris au centre de loisirs et sont composés d'un laitage ou d'un fruit, accompagnés d'un gâteau ou de pain.

De 7h15 à 8h00, le centre de loisirs fournit et autorise les petits déjeuners pour les enfants.

Pendant l'été, les repas sont pris dans la cour du centre, où des tables sont installées pour permettre aux enfants de manger en extérieur.

XIII. Membres du conseil d'administration:

Présidente : Mr Vauthier Cédric

Vice-présidente: Mme Busset Aurélie

Trésorière : Mme Loffroy Sybille

Secrétaire : Mme Roualet-Berthaud Claire

Mme Zouaghi Nassira
Mme Benard Alice
Mme Mouton Bénédicte
Mr Devilaine Fabrice
Mme Dumazert Anne
Mme Doignon Marie
Mme Quimbre Maud
Mme Genreau Alexia
Mme Vauthier Aurore
Mme Michaud Anaïs
Mme Guttadoro Patricia
Mme Marchand Sylvie
Mme Pace Yvette
Mr Pace Eric

XIV. Partenaires



Président

Vice-
présidente

Trésorière

Secrétaire

.....

Merci de nous retourner le bon ci dessous dûment rempli.

Je soussigné(e)

Responsables de l'enfant

Certifie avoir lu le règlement du centre de loisirs Les Pandas, et m'engage mon (mes) enfant(s) et moi à le respecter.

Date:

Signature du responsable légal Suivi de la mention « lu et approuvé »

Annexe:



Tarifs ALSH les pandas (2025-2026)

(Tarifs au 1er septembre 2025)

Adhésion annuelle de 20€ par année scolaire et par famille.

périscolaires

Tranches	A	B	C	D	E	F
Quotient	< 449€	450€ - 649€	650€ - 899€	900€ - 1299€	1300€ - 1699€	1700€ et +
Plage du matin 7h15- 9h00	1,10 €*	1,30 €*	1,60 €*	1,70 €*	1,90 €*	2,00 €*
Plage du Soir 16h30- 18h45	2,10 €*	2,40 €*	2,60 €*	3,20 €*	3,70 €*	3,90 €*

*le goûter et le petit déjeuner (jusqu'à 8h00) est compris dans le prix

mercredi et vacances

Tranches	A	B	C	D	E	F
Quotient	< 449€	450€ - 649€	650€ - 899€	900€ - 1299€	1300€ - 1699€	1700€ et +
Journée Repas	7,25€**	9,45€**	12,18€**	14,11€**	15,76€**	17,30€**
1/2 journée Repas	5,67€**	6,72 €**	8,08€**	8,97 €**	9,79 €**	10,61 €**
1/2 journée Sans repas	2,10 €	3,26 €	4,62 €	5,56 €	6,39 €	7,11 €

** repas et goûter inclus dans le prix et. Une réduction de 10% est appliquée aux fratries de 3 enfants et plus de la même famille

Forfait semaine vacances

Tranches	A	B	C	D	E	F
Quotient	< 449€	450€ - 649€	650€ - 899€	900€ - 1299€	1300€ - 1699€	1700€ et +
Forfait semaine	32,55 €	41,06 €	52,08 €	59,74 €	66,23 €	72,72 €
Modalités	-Présences de l'enfant 5 jours consécutifs d'une même semaine (du lundi au vendredi). -A savoir que si une semaine comporte un jour férié, le forfait ne s'applique pas. -Une réduction de 10% est appliquée aux fratries de 3 enfants et plus de la même famille					

Périscolaire Bus :

Tarifs applicables **uniquement** pour les familles bénéficiaires des transports scolaires pour les enfants arrivant par le bus

Tranches	A	B	C	D	E	F
Quotient	< 449€	450€ - 649€	650€ - 899€	900€ - 1299€	1300€ - 1699€	1700€ et +
Prix/ mois	4€/mois	5€/mois	6€/mois	7€/mois	8€/mois	9€/mois